

Présentation générale

1 - Présentation du champ des activités professionnelles

Le baccalauréat professionnel spécialité Sécurité - Prévention a pour finalité de préparer à l'exercice des différents métiers de la sécurité :

- soit au sein de la fonction publique (police nationale, gendarmerie nationale, police municipale, sécurité civile...),
- soit pour le compte d'une entreprise pourvue de son propre service de sécurité ou d'une entreprise prestataire de services de prévention et sécurité.

2 - Conditions d'accès à l'emploi

Les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique d'État aussi bien que territoriale requièrent pour pouvoir s'inscrire aux concours de recrutement, outre des conditions d'âge, d'aptitudes médicale, physique et de diplôme, la production d'un extrait de casier judiciaire vierge, conformément aux textes législatifs et réglementaires régissant les différentes fonctions publiques.

Sous réserve de ce qui précède, la possession du baccalauréat professionnel spécialité Sécurité - Prévention peut permettre à son titulaire de bénéficier de modalités adaptées aux concours de recrutement :

- de gardiens de la paix de la police nationale (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire – Direction générale de la police nationale),
- des sapeurs-pompiers professionnels (Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire – Direction de la défense et de la sécurité civiles).

Par ailleurs, les compétences et les savoirs acquis par le titulaire de ce diplôme pourront être utilement mobilisés pour accéder aux :

- épreuves de sélection pour l'accès au grade de gendarme-adjoint (Ministère de la défense – Direction générale de la gendarmerie nationale),
- concours de recrutement des agents de police municipale (Centre National de la Fonction Publique Territoriale),
- concours national de recrutement des personnels surveillants de l'administration pénitentiaire (Ministère de la Justice – Direction de l'administration pénitentiaire).

Par ailleurs, la législation régit l'accès aux emplois de la sécurité privée :

loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001,
loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 et son décret d'application n° 2005-1122 du 6 septembre 2005.

3 – Profil du titulaire du diplôme

Le titulaire du diplôme, quel que soit son contexte de travail et donc le statut de l'organisation dans laquelle il exerce son activité, doit avoir acquis une culture spécifique ainsi qu'une forte technicité qui ne se limite pas à des compétences opérationnelles. Les domaines qui constituent le cœur des compétences indispensables à l'exercice des fonctions sont :

- les caractéristiques socioculturelles des populations auxquelles il sera confronté dans l'exercice de son métier,
- les techniques de communication professionnelle orale et écrite,
- la maîtrise des outils informatiques et de communication,
- la connaissance des institutions publiques partenaires et du cadre juridique d'exercice des professions de sûreté et de sécurité,
- les techniques professionnelles communes à l'ensemble des contextes d'exercice du métier,
- les techniques opérationnelles spécifiques à chacun d'entre eux,
- les techniques d'assistance aux personnes (secours en équipe et secours routier).

Le choix d'un métier orienté vers la sécurité et la prévention requiert de fortes qualités personnelles :

- une forte éthique personnelle,
- le sens du service au public,
- la capacité d'écouter, de dialoguer,
- le sens du dévouement,
- la capacité à s'intégrer dans un groupe, à travailler en équipe,
- le sens de la discipline et du respect des consignes, particulièrement en intervention,
- le sens de ses responsabilités vis-à-vis des autres membres du groupe,
- l'aptitude à observer un devoir de réserve et la confidentialité des informations et renseignements recueillis,
- le souci de rendre compte à sa hiérarchie et de proposer éventuellement une amélioration pour éviter le retour d'un incident.

La formation pour obtenir l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ainsi que le Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe (CFAPSE) sera organisée dans le cadre de l'établissement de formation. Par contre la formation pour l'obtention du Certificat de Formation au Activités de Premiers Secours Routier (CFAPSR) sera dispensée dans le cadre de la période de formation milieu professionnel en sécurité civile.